



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 21033

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'application par l'Etat et ses entreprises des décisions des autorités administratives indépendantes. La question se pose en effet de savoir si les entreprises publiques bénéficient de « l'immunité » de leur actionnaire. Il souhaite plus particulièrement évoquer le cas de l'application des décisions de l'ART vis-à-vis de l'opérateur public France Télécom. Il semble en effet que ce dernier refuse de se conformer aux décisions de l'Autorité de régulation qui ont force exécutoire. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer sa position et son analyse sur l'attitude de France Télécom au regard de décisions de justice prononcées à son encontre.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 36-11 du code des postes et télécommunications, l'Autorité de régulation des télécommunications dispose du pouvoir de sanctionner « les manquements qu'elle constate, de la part des exploitants de réseaux ou des fournisseurs de services de télécommunications, aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à leur activité ou aux décisions prises pour en assurer la mise en oeuvre ». La loi est ainsi applicable de manière générale et ne prévoit pas de différence de traitement selon le statut public ou privé des entreprises éventuellement concernées.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21033

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5992

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6989